



**DECISION ANRT/DG/N°13/18 DU 27 JUILLET 2018
PORTANT SUR L'OFFRE TECHNIQUE ET
TARIFAIRE RELATIVE AU MARCHÉ DE
TERMINAISON SMS DANS LES
RESEAUX MOBILES DE MEDI TELECOM**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la Loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la Loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications en ce qui concerne l'Agence nationale de réglementation des télécommunications;
- Vu le décret n°2-97-1025 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu les décrets portant approbation des Cahiers des Charges de Médi Telecom ;
- Vu la décision ANRT/DG/N°01/18 du 06 juin 2018, fixant la liste des marchés particuliers des services de télécommunications pour une période de trois ans ;
- Vu la décision ANRT/DG/N°02/18 du 07 juin 2018, désignant, pour l'année 2018, les exploitants de réseaux publics de télécommunications exerçant une influence significative sur les marchés particuliers de télécommunications ;
- Vu la décision ANRT/DG/N°03/18 du 08 juin 2018, fixant les tarifs de terminaison des trafics d'interconnexion dans les réseaux fixes et mobiles des opérateurs Itissalat Al-Maghrib, Médi Telecom et Wana Corporate ;
- Vu l'offre technique et tarifaire d'interconnexion SMS dans les réseaux mobiles de Médi Telecom, telle que transmise à l'ANRT conformément à la décision ANRT/DG/N°02/18 susvisée ;
- Vu les échanges et/ou les réunions engagés par l'ANRT avec les exploitants de réseaux publics de télécommunications ;

DECIDE :

Article premier :

L'offre technique et tarifaire d'interconnexion SMS dans les réseaux mobiles de Médi Telecom, telle que soumise à l'ANRT, est approuvée.

Article 2 :

Médi Telecom est tenue de publier, au plus tard le 03 août 2018, l'offre précitée telle qu'approuvée.

